



## location nue avec climatisation non indiquée dans le bail

Par **jo**, le **27/12/2018** à **14:13**

Bonjour a toutes et a tous,

je loue actuellement un logement nu, contrat de bail location nue.

Dans ce logement se trouve une climatisation que je n'ai pas spécifié dans le contrat de bail.

Cette climatisation est tombée en panne ces jours ci.

Le locataire exige que je paye la réparation. Je lui ai spécifié que non, vu la climatisation n'a jamais été spécifiée dans le bail, que c'est selon un plus pour le confort.

Ci après mail adressé au locataire :

"Si vous souhaitez procéder au changement de la climatisation qui ne fonctionne plus dans le logement, vous pouvez procéder au changement de cette clim qui sera à vos frais; je vous donne l'autorisation d'effectuer les travaux.

En me référant au bail que vous avez signé, je ne propose pas de location climé.

Si pour votre confort personnel vous souhaitez avoir une climatisation, je vous donne l'autorisation de procéder au remplacement de cette climatisation.

Si vous ne disposez pas de votre bail, je peux vous le fournir et vous attester que la prise en charge de la clim ne m'incombe pas."

Ai je raison dans ce dossier?

Merci pour vos conseils

Par **janus2fr**, le **27/12/2018** à **17:35**

Bonjour,

Non, vous n'avez pas raison.

Le logement étant équipé d'une climatisation, vous devez en assurer les grosses réparations, le locataire n'étant tenu qu'aux menues réparations et à l'entretien annuel (tout comme pour l'installation de chauffage).

Par **jo**, le **27/12/2018** à **17:50**

Bonjour

merci pour votre réponse